



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 39 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2012187-0008 - M. Didier BRASSART, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim : délégation de signature.	1
Arrêté N °2012187-0009 - M. Didier BRASSART, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim: délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire.	7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'immobilier et de la coordination

Arrêté n° 2012187-0008 du 19 JUL. 2012

OBJET : Délégation de signature à M. Didier BRASSART, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 87-1127 du 31 décembre 2007 modifiée portant réforme du contentieux administratif ;
- VU le décret n° 92-738 du 27 Juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 92-1057 du 25 Septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 Juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion

des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant M. Didier BRASSART, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 25 mai 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Didier BRASSART à compter du 1^{er} mai 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRASSART, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité du préfet :

→ Toutes correspondances administratives, à l'exception :

- ⊖ de celles destinées aux parlementaires et au Président du Conseil Général,
- ⊖ des circulaires aux Maires,
- ⊖ des courriers aux élus.

→ Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'administration territoriale.

→ Toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

I - PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

1. Décisions relatives aux droits à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 à 4, R 5421-1 à 3 du Code du Travail.
2. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (articles L 5423-1 à 6, L 5423-7 ; L 5423-8 à 14, L 5423-18 à 23, R 5423-1 à 14 ; R 5423-15 à 17 ; R 5423-18 à 27 du code du travail).
3. Décisions relatives à l'attribution de la prime de retour à l'emploi (articles L 5133-1 à 7 et R 5133-1 à 8 du code du travail) et de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (articles L 5133-8 à 10 et R 5133-9 à 17 du code du travail).

II - PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

1. APLD : décision d'attribution de l'allocation partielle de longue durée : articles L 5122-2, D 5122-43 à 51 du code du travail.
2. Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (article R 5122-16 du code du travail).

3. Conclusion de conventions prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (articles L 5122-2, D 5122-32 à 42 du code du travail).
4. Mise en œuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (articles L 3232-3, L 3232-7, L 3232-8 et R 3232-3 à 6 du code du travail).
5. Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (article R 5122-9 du code du travail).

III - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

1. Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi au titre du fonds national de l'emploi (articles L 5111-1 à 3 et R 5111-2 à 5 du code du travail).
2. Conventions conclues au titre du dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 Juillet 2003).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à 28 du code du travail).
2. Politique de certification du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et délivrance des titres professionnels dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17.01.02 de modernisation sociale, loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, décret n° 2002-615 du 26.04.02 relatif à la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle, décret n° 2002-1029 du 2.08.02 relatif au titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, arrêté du 25.11.02 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, circulaire DGEFP n° 2003-11 du 27.05.03 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la VAE, circulaire DGEFP n° 2004-002 du 19.01.04 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en œuvre de la VAE).
3. Contrôle et enregistrement des contrats de professionnalisation (articles L 6325-1 à L 6325-24, D 6325-1 à 5 et R 6325-2 du code du travail).
4. Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05).
5. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675 du 17.07.92 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993).
6. Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail)
 - a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à 7 du code du travail).

V - MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. Accompagnement des salariés en contrats aidés CUI (CAE et CIE) – enveloppe unique régionale (article L 5131-1 à 8 du code du travail et circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30.06.05 et n° 2008-02 du 17.01.08 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi)
2. Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 4.03.03 et du 9.07.07 relatives aux orientations stratégiques)
3. Insertion des jeunes dans la vie sociale
 - a. Conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale CIVIS et du FIPJ (articles L 5131-4 à 6 et R 5131-10 à 27 du code du travail).
4. Insertion par l'économique (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail)
 - a) Conventonnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion.
 - b) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail).
5. Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96.987 du 14.11.96).
6. Décisions relevant de la compétence du préfet de département concernant l'agrément simple et l'agrément qualité des associations et entreprises exerçant leurs activités dans le domaine des services d'aide à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9, R 7232-1 à 17, D 7231-1 à 11 du code du travail).

VI - AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION DE L'EMPLOI

1. Mandat de gestion EDEN (articles L 5141-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail).
2. Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée « promotion de l'emploi » (circulaires n° 97-08 du 25.04.97 et n° 04-07 du 16.02.04).

VII - INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail).
2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail).
3. Notification des pénalités dues au titre des articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail aux entreprises ne respectant pas les obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
4. Notification de la décision prise tant sur la demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap présentée par l'employeur, en application des articles R 5213-39 à 51, que sur la fixation du montant des charges induites, en application des dispositions des articles R 5213-32 à 38 du code du travail et subvention à l'installation d'une activité indépendante (articles R 5213-52 à 61 du code du travail).

VIII – METROLOGIE

X-1 Métrologie, contrôles :

- ♦ métrologie légale (loi du 4 juillet 1837) ;
- ♦ répression des fraudes (code de la consommation – articles L.212-1 à L.216-8) ;
- ♦ publicité mensongère (code de la consommation – articles L.121-1 à L.121-34) ;
- ♦ répartition des produits industriels et de l'énergie (ordonnance du 23 décembre 1958) ;
- ♦ certification des services et produits autres qu'alimentaires (code de la consommation – articles L.115-27 à L.115-33).

X-2 Qualité, normalisation :

- ♦ loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation métrologie.

IX – DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Toutes décisions, pièces et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

X – DIVERS

1 - Travailleurs à domicile :

- a) Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail).
- b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à 8 du code du travail).
- c) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail).

2 - Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC):

- Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (article 36 de la loi n° 2001-624 du 17.7.2001, décret n° 2002-240 du 20.2.2002, circulaire du 18.4.2002).

4 - Sociétés coopératives (SCOP) :

- Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993).

5 - Publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4 et D 1232-4 à 6 du code du travail)

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DIRECCTE des Pays de la Loire. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011006-0063 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim et le chef de l'unité territoriale de la Sarthe rendent compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012187-0009 du 19 JUL. 2012

OBJET : Délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Didier BRASSART, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant M. Didier BRASSART, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Didier BRASSART à compter du 1^{er} mai 2012 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Didier BRASSART, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer pour le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » tout document dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- les fluides.

.../...

Sont exclus de la délégation de signature, les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- autres dépenses à partir de 5 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et d'expertises.

Un compte rendu d'exécution des dépenses relatives à ce BOP devra être remis au préfet tous les mois.

ARTICLE 2 : M. Didier BRASSART peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet. Copie de cette décision sera adressée au préfet et au trésorier-payeur général.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011193-0015 du 15 juillet 2011 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE